Règlement Particulier des Epreuves (RPE)

Régionale **Féminine** – Saison 2019/2020

FFvolley Ligue Ile de France

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 01 46 63 63 76 volley.idf-sportive@orange.fr

Dernière mise à jour le, 1er août 2019

En instance d'approbation du Comité Directeur

Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	Championnat Régional
Catégorie	Senior
Abréviation	REF
Commission sportive référente	CRS île de France
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin

Art. 2 Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	40
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Oui
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Oui

Art. 3 Licences des joueuses

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley-ball
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Pas de limite (sauf matchs de classement : voir Art 14.1 et 14.2 du RPE)
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Sénior	oui
M20	oui
M17 avec simple surclassement	oui
M15 avec triple surclassement régional ou national	oui

Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'entraineur et les entraineurs adjoints	Encadrant « Encadrement »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le soigneur (accompagné des diplômes nécessaires)	Encadrant « Encadrement »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le médecin (accompagné des diplômes nécessaires) : peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)	Encadrant « Encadrement »

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	3 (*Dont au maximum 2 joueuses mutées de catégories M20 – M17– M15)
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueuses sous licence « OPTION OPEN »	1 (Voir Art 44 du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueuses mutées pour les équipes support CFC	Non concerné
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	illimité
Nombre maximum de joueuses étrangères UE	illimité
Nombre maximum de joueuses « assimilés français » (AFR)	illimité
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Non concerné
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	Non concerné
Nombre minimum de joueuses issus de la formation française (JIFF)	Non concerné

***Lorsqu'une équipe de la régionale féminine voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation CRSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement.**

***Art 5.1 – Mutation d'une Joueuse déjà licencié Compétition Volley-Ball pour la saison en cours et inscrite sur une feuille de match hors mutation exceptionnelle* :**

La joueuse qui est déjà licencié dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et inscrite sur une feuille de match qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA (hors mutation exceptionnelle), pourra se voir délivrer une licence mutation « Régionale ». Celle-ci lui permettra de participer aux compétitions régionales (niveau pré-national ou régional) et/ou départementales avec le GSA recevant, sous réserve que le niveau de la division de l'équipe du GSA recevant dans laquelle elle participera soit égal ou supérieur au niveau de la division de l'équipe quittée.
La décision finale sera prise par la Commission Régionale des Statuts et Règlements (CRSR).

Art 6 - Règle de la double participation :

Art 6.1 – Règle de la double participation – National/Régional :

Deux joueuses maximum, des catégories M17 et M20, peuvent être inscrites, le même week-end, sur une feuille de match de championnat national senior et sur une feuille de match de championnat régional senior. Elles ne sont pas décomptées dans le cadre des catégories A ou B.

Dans le cas où un week-end l'équipe de nationale n'aurait pas de match : il est autorisé à deux de ces joueuses uniquement d'être inscrites sur la feuille de match de régionale.

Si ces joueuses effectuent les 2 matchs (nationale et régionale), elles ne pourront pas jouer dans leur championnat « jeunes » le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe de régionale.

Art 6.2 – Règle de la double participation – Pré-National/Régional :

Deux joueuses maximum, des catégories M17 et M20, peuvent être inscrites, le même week-end, sur une feuille de match de championnat pré-national senior et sur une feuille de match de championnat régional senior. Elles ne sont pas décomptées dans le cadre des catégories A ou B.

Dans le cas où un week-end l'équipe de pré-nationale n'aurait pas de match : il est autorisé à deux de ces joueuses uniquement d'être inscrits sur la feuille de match de régionale.

Si ces joueuses effectuent les 2 matchs (pré-nationale et régionale), elles ne pourront pas jouer dans leur championnat « jeunes » le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe de régionale.

Art 7 – Particularité des GSA ayant 2 équipes évoluant à ce même niveau (Régional) :

Pour la saison 2019/2020 : deux équipes du même Groupement Sportif Pourront évoluer à ce même niveau de championnat (Régional) dans deux poules différentes.

Pour un GSA présentant **2 équipes dans ce niveau de championnat** : tout (e) joueur (se) inscrit (e) sur une feuille de match de l'une des 2 équipes ne pourra apparaitre au cours de la même saison sur une feuille de match de l'autre équipe (toutes les phases du championnat).

Exception :

Deux joueurs (ses) maximum, des catégories M17 et M20, peuvent être inscrits (es), pour un week-end donné, sur l'une ou l'autre des feuilles de match de championnat régional senior. Ils (elles)ne sont pas décomptés (ées) dans le cadre des catégories A ou B.

Ces joueurs (ses) ne peuvent pas pour autant effectuer les 2 matchs de régional sur un même week-end. Ils (elles) pourront en revanche jouer dans leur championnat « jeunes » le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

Tout (e) joueur (se) dérogeant à cette règle entrainera la perte de la rencontre par pénalité ou par forfait.

Art. 8 Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi et dimanche
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Samedi : 18h30 - 21h00 dimanche : 13h00 - 17h00
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge)	Lundi au Vendredi : 18h30 - 21h00 Samedi : 14h00 - 18h00 Dimanche : 11h00 – 12h30 et 17h30 – 18h00
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	7 jours
Délai de réponse avant refus automatique	7 jours avant la rencontre
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	1ère et dernière journée

Les demandes ayant pour effet de modifier la salle et/ou l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si les conditions suivantes sont remplies :
- le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.
- la nouvelle salle proposée figure comme salle de repli officielle sur l'engagement de l'équipe du GSA demandeur.
Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date, et/ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants :

- Modification de la date : la nouvelle implantation ne doit pas concerner la PREMIERE ou la DERNIERE journée de compétition prévues au calendrier initial de l'épreuve ni se situer AU DELA DE LA DERNIERE JOURNEE de compétition d'une phase qualificative d'une épreuve.

- Modification de l'horaire : le nouvel horaire peut être un horaire ROUGE de la catégorie concernée et doit respecter la disposition réglementaire de l'écart entre deux rencontres : soit 2h00 le dimanche et 2h30 le samedi, la proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CRS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

Passé la période des modifications au calendrier gratuites (25 juillet au 8 septembre) : la demande de changement d'implantation des rencontres le samedi au lieu du dimanche ou le dimanche au lieu du samedi nécessitent obligatoirement l'accord préalable du GSA adverse.

Pour toute demande de modification au calendrier **des matchs à domicile** nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 15 jours pour saisir son avis. Passé ce délai, et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CRS validera automatiquement la demande.

Pour toute demande de modification au calendrier **des matchs à l'extérieur** nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 15 jours pour saisir son avis. Passé ce délai, et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CRS refusera la demande.

En l'absence d'avis du GSA destinataire 7 jours avant la date du match, la date initiale sera maintenue.

Art. 9 Protocoles des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai maximum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Art. 10 Communication des résultats

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	**Avant samedi 0h00 (minuit)**
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	Avant dimanche 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du lundi à vendredi	Avant 0h00 le jour de la rencontre

Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match de type « Régionale », de la scanner et l'insérer sur le site fédéral (sous format PDF ou JPEG) au plus tard le lundi 14H00 qui suivra la journée de compétition.
NB :
- Ne pas envoyer les feuilles de matchs par E-mail.
- Ne pas envoyer les feuilles de matchs par courrier : le GSA recevant devra les conserver car celles-ci pourront être réclamées par la Ligue (sous peine de sanction) si des vérifications s'avèrent nécessaires.

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2019/2020).

Art. 11 Feuille de match

L'enregistrement des équipes doit être terminé trente **(30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art. 12 Ballon

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art. 13 Formule sportive

- *40 équipes réparties en 4 poules de 10 équipes en tenant compte du classement général de la saison précédente, épreuve en matchs Aller-retour : soit 18 journées.*

Dans les épreuves se déroulant en match aller-retour les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- Nombre de victoires ;
- Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
- Résultat direct entre les équipes (nombre de points obtenus par chacune des équipes)
- Par le plus petit nombre de décisions disciplinaires, pénalisations ou sanctions automatiques ayant frappé les équipes concernées durant la saison sportive.

Art.14 Accession et Relégation (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2019/2020 sont :

Saison 2019/2020		Saison 2020/2021
Classement	1er de chaque poule de la régionale féminine	pré-nationale F
	1er des matchs de classement des seconds	pré-nationale F
	8ème - 9ème et 10ème de chaque poule	Accession Régionale F

Art 14.1 – Finale de la Régionale et accession en pré-nationale :

A l'issue des 18 journées de l'épreuve « aller-retour », les équipes classées 1ère de chacune des 4 poules de la régionale féminine remplissant les conditions d'accession, accéderont automatiquement au championnat pré-national de la saison 2020/2021.

Les équipes classées 1ère de chacune des 4 poules de la régionale féminine, participeront à des matchs de classement (une journée de compétition, le dimanche 24 mai 2020) afin de désigner le champion de la régionale féminine 2019/2020. Ces rencontres seront organisées prioritairement dans le gymnase de l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase « aller-retour ».

Si une équipe classée 1ère de sa poule, ne peut accéder automatiquement en pré-nationale féminine pour la saison 2020/2021 quelle qu'en soit la raison, aucune autre équipe de la même poule ne pourra accéder automatiquement à sa place, mais elle participera aux matchs de classement des 1ers.

Pour participer aux matchs de classement, une joueuse quelle que soit sa catégorie d'âge doit avoir disputée au minimum trois rencontres du championnat régional féminin dans la saison en cours dans l'équipe concernée.

Art 14.2 – Matchs de classement des seconds pour accessions supplémentaires :

A l'issue des 18 journées de l'épreuve « aller-retour », les équipes classées 2ème de chacune des 4 poules de la régionale féminine, participeront à des matchs de classement (une journée de compétition, le dimanche 24 mai 2020) afin de désigner des éventuelles montées supplémentaires en pré-nationale pour la saison 2020/2021. Ces rencontres seront organisées prioritairement dans le gymnase de l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase « aller-retour ».

Si une équipe classée 2ème de sa poule, ne peut accéder en pré-nationale pour la saison 2020/2021 quelle qu'en soit la raison, elle a l'obligation de participer aux matchs de classement des seconds.

A l'issue du tournoi des seconds pour accessions supplémentaires en pré-nationale :

- l'équipe classée 1ère remplissant les conditions d'accession requises, accédera automatiquement au championnat pré-national féminin de la saison 2020/2021.

- un classement sera effectué afin de permettre des éventuelles accessions supplémentaires en pré-nationale pour la saison 2020/2021 en cas d'un éventuel déficit régional.

Pour participer aux matchs de classement des seconds pour accessions supplémentaires, une joueuse quelle que soit sa catégorie d'âge doit avoir disputée au minimum trois rencontres du championnat régional féminin dans la saison en cours dans l'équipe concernée.

Il n'y aura pas de matchs de classement pour les autres équipes.

Le classement des équipes issues de poules différentes de même niveau et ne s'étant pas rencontrées s'effectue dans l'ordre des critère suivants :

1. Quotient du nombre de points obtenus par le nombre matchs disputés ;
2. Nombre de victoires ;
3. Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
4. Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus

Art 14.3 – Remplacement des équipes et Relégation :

A l'issue de la saison 2019/2020, une fois les accessions et les relégations effectuées avec la pré-nationale comme avec l'accession régionale, si la quantité d'équipes qualifiées pour la régionale 2020/2021 est de 39 équipes ou moins, il sera dans l'ordre prioritaire suivant, fait appel pour compléter à **40 équipes** la régionale féminine pour la saison 2020/2021 :

a) aux équipes fédérales (hors LNV) refusant dans les délais réglementaires leur inscription d'office dans les divisions nationales (FFVB) et qui auront fait la demande d'engagement en régionale auprès de la CRS de la LIFVB dans les limites réglementaires prévues.

b) Aux équipes seniors de pré-nationale refusant dans les délais réglementaires leur inscription d'office dans la division pré-nationale et qui auront fait la demande d'engagement en Régionale auprès de la Commission Régionale Sportive dans les limites réglementaires prévues.

c) aux équipes ayant participé aux matchs de classements pour accessions supplémentaires des championnats « Accessions Régionales » remplissant les conditions d'accession.

A la quantité de relégations sportives au sein d'une poule ou d'une division, peuvent s'ajouter des rétrogradations réglementaires entérinées par la LIFVB (CRS), provenant de refus de la qualification d'office, du non-respect des obligations financières, DAF insuffisants.

Les équipes reléguées sportivement en « Accession Régionale » ne pourront en aucun cas être repêchées sauf décision de la CRS.

Art. 15 Arbitrage

OBLIGATION : Pour chaque équipe engagée en régionale, les Groupements Sportifs doivent mettre à la disposition de la CRA de la LIFVB sur la fiche d'engagement de l'équipe concernée dans leurs « espace club », avant la date de clôture de l'engagement, un arbitre diplômé, licencié FFVB (licence : Encadrement « Encadrant »).

En cas d'absence d'un arbitre désigné par la CRA ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FF Volley du GSA recevant ou par défaut du GSA adverse.
Le licencié faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence Encadrant « Encadrement », régulièrement homologuée et ne pas figurer en tant que joueur, entraîneur ou entraineur adjoint sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

- **INDEMNITÉS** : matchs encadrés par un arbitre officiel (désignation CRA ou par défaut par tout arbitre officiel) :

- Indemnités 2019/2020 de **64 €** pour l'arbitre (**32 € par équipe** à la charge de chaque Groupement Sportif).

Ces indemnités doivent être remises avant la rencontre, même en cas de forfait d'un ou des participants.

Si forfait par absence d'une équipe, l'arbitre officiel doit mentionner sur la feuille de match le non règlement éventuel des indemnités. La LIFVB facturera au GSA absent le montant des indemnités conformément au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits 2019/2020.

Art. 16 Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, l'arbitre de la rencontre ou par défaut le GSA recevant, est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match.

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueurs (ses) de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraineur de l'équipe absente…etc.) le GSA organisateur est le 1er responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2019/2020.

Art. 17 Forfait général

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2019/2020 :

- perte de TROIS rencontres par forfait,
- perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CRS.

Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat régional, les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à l'« Aller » qu'au « Retour » sont annulés.

Le forfait général d'une équipe dans le championnat régional féminin entraîne automatiquement son retrait immédiat de l'épreuve et sa rétrogradation.

Art. 18 DAF – Devoirs d'Accueil et de Formation des GSA

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve féminine	Non
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France ou en coupe île de France ou en coupe départementale jeunes féminines	Non
Minimum de licenciées féminines «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Minimum de licenciées JEUNES féminines «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Minimum d'Unités de Formation sans faire de distinction du genre	**1½ UF**
Minimum **une équipe 6X6 ou 4X4 jeunes** sans faire de distinction du genre	**oui**

Tous les GSA évoluant en championnat senior régional féminin ont des obligations à respecter pour satisfaire aux Devoirs d'Accueil et de Formation. Ces obligations s'articulent autour de deux principes :

- ***Principe 1*** :

Le GSA qui a engagé une équipe sénior régionale féminine, doit engager une équipe jeunes 6X6 dans l'un des championnats M20, M17, M15 ou engager une équipe jeunes 4X4 dans l'un des championnats M20, M17, M15, M13 **sans faire de distinction du genre** (équipe jeunes féminine ou masculine).

Dans le cas contraire, le GSA sera sanctionné d'une Amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits 2019/2020, et qui s'élève à 350 €.

En cas de récidive pour la saison N+1 l'équipe senior concernée par ce manquement des DAF encourra la rétrogradation administrative dans la division immédiatement inférieure non assortie d'un sursis. Elle pourra néanmoins prétendre à l'accession dans la division supérieure la saison suivante.

La LIFVB ne pourra réclamer au titre des DAF 2019/2020, plus de 4 équipes jeunes 6X6 évoluant en championnat, pour l'ensemble des DAF nationales et régionales.

Principe 2 :

Le GSA qui a engagé une équipe sénior régionale féminine doit obtenir un minimum d'unités de formation **sans faire de distinction du genre** : **1½ UF**

Le GSA qui n'a pas l'intégralité des unités de formation requises, sera sanctionné d'une Amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits 2019/2020, et qui s'élève à 175 € par ½ unité de formation manquante.

En cas de récidive pour la saison N+1 l'amende sera doublée et s'élèvera à 300 € par ½ unité de formation manquante.

En cas de récidive pour la saison N+2 à partir de ½ unité de formation manquante, le GSA concerné par ce manquement des DAF encourra la rétrogradation administrative de son équipe dans la division immédiatement inférieure non assortie d'un sursis. Elle pourra néanmoins prétendre à l'accession dans la division supérieure la saison suivante.

En cas d'un GSA ayant plusieurs équipes seniors engagées en championnats national et/ou régional, la LIFVB ne pourra réclamer au titre des DAF 2019/2020, plus de 8 UF pour l'ensemble de ses équipes féminines et masculines.

Les Unités de Formation s'obtiennent avec les actions suivantes	**Valeur en UF**
Equipe de jeunes évoluant en 2X2 avec mixité possible : M11 et M9 (2 maximum)	½ UF
Equipe de Jeunes évoluant en championnat 4X4 (M15, M13)	1 UF
Equipe de Jeunes évoluant en championnat 4X4 (M20, M17)	½ UF
Equipe de Jeunes évoluant en championnat 6X6 (M20, M17)	1 UF
Equipe de Jeunes évoluant en championnat 6X6 (M15)	1½ UF
Ecole de Volley agrée: les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral (1 maximum)	1 UF
Ecole de M7 (baby) agréée : les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral (1 maximum)	½ UF
Equipe engagée en Coupe d'île de France : 3 tours minimum (2 maximum)	½ UF
Equipes de Beach jeune de M15 à M17 : toutes catégories participant aux Championnats d'IDF interclubs et coupe de France (1 maximum)	½ UF
Convention validée avec une école Primaire, un collège, un lycée, une université et activité périscolaire (2 maximum)	½ UF
Arbitre jeune officiant sur le championnat LIFVB Jeunes M17 et M20 (2 maximum)	½ UF